



Neucestra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2

Code : 14.05.06



Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:

Neucestra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2

Code : 14.05.06 UFI: A0QP-E7M8-7YN3-2EE4

1.2

UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:

Utilisations prévues (principales fonctions techniques): ☐ industriel ☒ Professionnelle ☒ consommation

Produit de protection du bois.

Secteurs d'utilisation:

Utilisations par des consommateurs (SU21).

Types d'utilisation du PCN:

Peintures/revêtements : protecteurs et fonctionnels.

Utilisations déconseillées:

Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Sans restriction.

1.3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

NEUCE - Indústria de Tintas, S.A.

Rua Francisco Rocha Aptdo. 4515 - 3700-892 Romariz SJM PORTUGAL

Téléphone: +351 256 840040 - www.neuce.com

- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:

geral@neuce.pt

1.4

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE:

+351 256 840041 9:00-18:30 h.

Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

 ORFILA

- Centres de toxicologie FRANCE:

• PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848

• NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050

• LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959

• STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737

• BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080

• LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911

• TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447

• ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121

• MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525

• BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange.

Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP):

DANGER:Flam. Liq. 3:H226|Eye Irrit. 2:H319|STOT SE (narcosis) 3:H336|STOT RE 1:H372|Asp. Tox. 1:H304|Aquatic Chronic 2:H411|EUH066

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: 	Flam. Liq. 3:H226 c)	Cat.3	-	-	-
Santé humaine:  	Eye Irrit. 2:H319 c) STOT SE (narcosis) 3:H336 c) STOT RE 1:H372 c) Asp. Tox. 1:H304 c) EUH066 c)	Cat.2 Cat.3 Cat.1 Cat.1 -	Yeux Inhalation Inhalation Ingestion+Aspiration Peau	Yeux SNC Systémique Poumons Peau	Irritation Narcosis Effets graves Mort Sèchement, Gerçures
Environnement: 	Aquatic Chronic 2:H411 c)	Cat.2	-	-	-

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:



Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP)

- Mentions de danger:

	Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	--	---

Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

	H226 H372 H304 H319 H336 H411 EUH066 <u>- Conseils de prudence:</u> P101 P102 P210 P337+P313 P280 P301+P310-P330+ P331 P304+P340-P312 P305+P351+P338- P310 P273-P391-P501 <u>- Indications additionnelles:</u> EUH208 <u>- Substances qui contribuent à la classification:</u> Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	Liquide et vapeurs inflammables. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. Contient Oléylamide d'acides gras de tallol, Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.
2.3	<u>AUTRES DANGERS:</u> Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>- Autres dangers physico-chimiques:</u> Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif. <u>- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>- Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB. <u>Propriétés perturbant le système endocrinien:</u> Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.	



Date d'impression: 02/02/2023

3.1	SUBSTANCES: Non applicable (mélange).			
3.2	MÉLANGES: Ce produit-ci est un mélange. Description chimique: Disolution de résines et additifs dans des solvants organiques. COMPOSANTS DANGEREUX: Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:			
	30 < C < 40 % 	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) CAS: 64742-82-1, EC: 919-446-0, REACH: 01-2119458049-33 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 1:H372 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 2:H411 EUH066	Autoclassé REACH	
	1 < C < 2,5 % 	Docusate sodique CAS: 577-11-7, EC: 209-406-4, REACH: 01-2119491296-29 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318	Autoclassé REACH	
	1 < C < 2 % 	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène CAS: , EC: 905-562-9, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé REACH	STOT RE 2, H373iE: C ≥ 10 %
	0,1 < C < 0,2 % 	2-méthyl-2,4-pentanediol CAS: 107-41-5, EC: 203-489-0, REACH: 01-2119539582-35 CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Repr. 2:H361d	REACH	
	0,1 < C < 0,2 % 	2-ethylhexanoate de zinc, basique CAS: 85203-81-2, EC: 286-272-3, REACH: 01-2119979093-30 CLP: Attention: Eye Irrit. 2:H319 Repr. 2:H361 Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé REACH	
	C < 0,05 % 	Oléylamide d'acides gras de tallol CAS: 85711-55-3, EC: 288-315-1, REACH: 01-2119974148-28 CLP: Danger: Eye Dam. 1:H318 STOT RE 2:H373 Skin Sens. 1A:H317	Autoclassé REACH	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,1 %
	C < 0,05 % 	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS: 136-52-7, EC: 205-250-6, REACH: 01-2119524678-29 CLP: Danger: Eye Irrit. 2:H319 Repr. 1B:H360 Aquatic Acute 1:H400 (M=1) Aquatic Chronic 3:H412 Skin Sens. 1A:H317	Autoclassé REACH	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,1 %
	Impuretés: Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit. Adjuvants de stabilisation: Aucun. Référence à d'autres sections: Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16. SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC): Liste mise à jour par l'ECHA sur 10/06/2022. Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune. Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune. SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPvB): Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.			

4.1	DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:		
	Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.		
	Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
	Inhalation: 	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.

	Neucestra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	--	---

Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

Peau:	En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2	PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS: Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1
4.3	INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES: <u>Information pour le médecin:</u> Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devrait évacuer l'estomac avec précaution. <u>Antidotes et contre-indications:</u> Il n'est pas connu un antidote spécifique. En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé.

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	MOYENS D'EXTINCTION: Poudres spécifiques ou CO2.
5.2	DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes d'azote. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.
5.3	CONSEILS AUX POMPIERS: <u>Équipements de protection particuliers:</u> Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. <u>Autres recommandations:</u> Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

	Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	---	---

Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1	<u>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:</u> Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.
6.2	<u>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</u> Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.
6.3	<u>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</u> Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Garder les restes dans un conteneur fermé.
6.4	<u>RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES:</u> Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	<u>PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:</u> Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. <u>- Recommandations générales:</u> Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. <u>- Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</u> Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Du à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Point d'éclair 41 °C (Setaflash) CLP 2.6.4.3. Température auto-inflammation: Non applicable. <u>- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</u> Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>- Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</u> Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
7.2	<u>CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:</u> Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. <u>- Classe de magasin:</u> D'après les dispositions en vigueur. <u>- Temps de stockage:</u> 12 Mois. <u>- Températures:</u> min:5 °C, max:35 °C (recommandé). <u>- Matières incompatibles:</u> Conserver à l'écart de agents réducteurs, agents oxydants, acides, alcalis, amines, anhydrides, peroxydes. <u>- Type d'emballage:</u> Selon réglementations en vigueur. <u>- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:</u> Non applicable (produit per utilisation non industrielle).
7.3	<u>UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):</u> Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

	Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	--	---

Version: 6	Révision: 02/02/2023	Revisión precedente: 02/08/2019	Date d'impression: 02/02/2023
------------	----------------------	---------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE):

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME		VLCT		Observations	Table
		ppm	mg/m3	ppm	mg/m3		MP non.
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2007	50	221	100	442	*Vd	84
2-méthyl-2,4-pentanediol	1987	-	-	25	125		84

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

**Vd - Risque de pénétration percutanée.

- Risque de pénétration percutanée (*Vd):

Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voui cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante por la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité global e polluants absorbés.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

La surveillance biologique peut être une technique complémentaire très utile à la surveillance de l'air lorsque les seules techniques d'échantillonnage de l'air peuvent ne pas donner une indication fiable de l'exposition. La surveillance biologique est la mesure et l'évaluation de substances dangereuses ou de leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, les excréments ou l'air expiré, ou toute combinaison de ceux-ci, chez les travailleurs exposés. Les mesures reflètent l'absorption d'une substance par toutes les voies. La surveillance biologique peut être particulièrement utile dans les cas d'absorption cutanée importante et/ou d'absorption du tractus gastro-intestinal après l'ingestion, lorsque le contrôle de l'exposition dépend d'un équipement de protection respiratoire, lorsqu'il existe une relation raisonnablement bien définie entre la surveillance biologique et l'effet, ou où il donne des informations sur la dose accumulée et le poids corporelle de l'organe cible qui est liée à la toxicité.

Cette préparation contient les suivantes substances qui ont établi une valeur limite biologique:

-

-

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289 (a)	77 (c)	s/r (a)	180 (c)	- (a)	- (c)
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	- (a)	- (c)	- (a)	1 (c)	- (a)	- (c)
2-ethylhexanoate de zinc, basique	s/r (a)	5 (c)	s/r (a)	83 (c)	- (a)	- (c)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	570 (a)	330 (c)	s/r (a)	21 (c)	- (a)	- (c)
Oléylamide d'acides gras de tallol	- (a)	- (c)	s/r (a)	0,024 (c)	- (a)	- (c)
Docusate sodique	- (a)	1416,8 (c)	s/r (a)	200,89 (c)	- (a)	- (c)
		2				
2-méthyl-2,4-pentanediol	s/r (a)	44,43 (c)	s/r (a)	63 (c)	- (a)	- (c)

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289 (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	- (a)	0,235 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
2-ethylhexanoate de zinc, basique	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	- (c)
Oléylamide d'acides gras de tallol	- (a)	- (c)	a/r (a)	a/r (c)	a/r (a)	- (c)
Docusate sodique	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	m/r (a)	- (c)
2-méthyl-2,4-pentanediol	98 (a)	49 (c)	s/r (a)	s/r (c)	b/r (a)	- (c)

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, POPULATION GÉNÉRALE:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Yeux mg/kg bw/d	
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	174 (a)	14,8 (c)	s/r (a)	108 (c)	s/r (a)	1, 6 (c)

		Neuceextra - Esmalte Sintético Brillante Base 2 Code : 14.05.06			
Version: 6		Révision: 02/02/2023		Revisión precedente: 02/08/2019 Date d'impression: 02/02/2023	
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2-éthylhexanoate de zinc, basique Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol Docusate sodique 2-méthyl-2,4-pentanediol		- (a) - (c) s/r (a) 2,5 (c) 570 (a) 71 (c)	- (a) - (c) s/r (a) 83 (c) s/r (a) 12 (c)	- (a) 0,055 (c) s/r (a) 0,83 (c) s/r (a) 21 (c)	- (a) 0,012 (c) s/r (a) 0,012 (c) s/r (a) 13,39 (c) s/r (a) 2,25 (c)
- EFFETS LOCAUX, AIGUË ET CHRONIQUES:- Effets locaux, aiguë et chroniques: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2-éthylhexanoate de zinc, basique Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol Docusate sodique 2-méthyl-2,4-pentanediol		DNEL Inhalation mg/m3 174 (a) s/r (c) - (a) 0,038 (c) s/r (a) s/r (c) s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c) 49 (a) 25 (c)	DNEL Cutanée mg/cm2 s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) s/r (a) s/r (c) s/r (a) s/r (c) a/r (a) a/r (c) - (a) - (c) s/r (a) s/r (c)	DNEL Yeux mg/cm2 - (a) - (c) - (a) - (c) - (a) - (c) s/r (a) - (c) a/r (a) - (c) m/r (a) - (c) b/r (a) - (c)	
(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée. (-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié). b/r - DNEL non dérivé (risque faible). m/r - DNEL non dérivé (risque moyen). a/r - DNEL non dérivé (risque élevé). - CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):					
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittentes: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2-éthylhexanoate de zinc, basique Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol Docusate sodique 2-méthyl-2,4-pentanediol		PNEC Eau douce mg/l 0.327 0.00051 - -7 s/r 0.18 0.429	PNEC Marin mg/l 0.327 0.00236 - -7 - 0.018 0.0429	PNEC Intermittent mg/l 0.327 - - -7 s/r - 4.29	
- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2-éthylhexanoate de zinc, basique Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol Docusate sodique 2-méthyl-2,4-pentanediol		PNEC STP mg/l 6.58 0.37 - -7 s/r 12.2 20	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 12.46 9.5 - -7 - 17.789 1.59	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 12.46 9.5 - -7 - 1.779 0.159	
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2-éthylhexanoate de zinc, basique Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol Docusate sodique 2-méthyl-2,4-pentanediol		PNEC Air mg/m3 - - - -7 s/r s/r s/r	PNEC Sol mg/kg dw/d 2.31 7.9 - -7 - 1.04 0.066	PNEC Oral mg/kg dw/d - n/b - -7 0.47 n/b n/b	
(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation). s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié).					
8.2		CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:			



Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2
Code : 14.05.06



Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

- Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation de vapeurs.

- Protection des yeux et du visage:

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

- Protection des mains et de la peau:

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: RÈGLEMENT (UE) NR. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque: 	✓ Masque avec des filtres du type A (brun) pour gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition supérieur à 65°C (EN14387). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume. En présence de concentrations de vapeur élevées, utiliser une équipe respiratoire autonome.
Lunettes: 	✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	Non.
Gants: 	✓ Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Non.
Combinaison:	Conseillable.

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

COV (produit prêt à user*):

		Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06			
Version: 6		Révision: 02/02/2023		Revisión precedente: 02/08/2019	
Date d'impression: 02/02/2023					
Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PEINTURES ET VERNIS (définition sur la Directive 2004/42/CE, annexe I.1): Subcatégorie d'émission d) Peinture pour finitions et bardages sur le bois, en phase solvant. COV (produit prêt à user*): (Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Cod. 14.05.06 = 100 en volume): 300 g/l (COV max.300 g/l* à partir du 01.01.2010) COV (installations industrielles): Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/UE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants: 34,54 % Poids, COV (livraison): 35,14 % Poids, COV: 29,70 % C (exprimé comme carbone), Poids Moléculaire (moyen): 143,34 , Nombre d'atomes de C (moyen): 10,10					
RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES					
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:				
	Aspect				
	État physique:	Liquide			
	Couleur:	Voir le couleur dans l'emballage			
	Odeur:	Caractéristique			
	Seuil olfactif:	Non disponible (mélange).			
	Changement d'état				
	Point de fusion:	-9,999,00 °C			
	Intervalle d'ébullition:	80* - 151* °C à 760 mmHg			
	- Inflammabilité:				
	Point d'éclair	41 °C (Setaflash)			CLP 2.6.4.3.
	Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité:	Non disponible - Non disponible			
	Température auto-inflammation:	Non applicable.			
	Stabilité				
	Température de décomposition:	Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données).			
	Valeur pH				
	pH:	Non disponible.			
	- Viscosité:				
	Viscosité dynamique:	Non disponible.			
	Viscosité cinématique:	Non disponible.			
	Viscosité (temps écoulement):	200 ± 30 sec.CF4 à 20°C			
	- Solubilité(s):				
	Solubilité dans l'eau	Imiscível			
	Liposolubilité:	Non applicable (produit inorganique).			
	Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non applicable (mélange).			
	- Volatilité:				
	Tension de vapeur:	19,4514* mmHg à 20°C			
	Tension de vapeur:	14,7251* kPa à 50°C			
	Taux d'évaporation:	Non disponible (manque de données).			
	Densité				
	Densité relative:	1,220 ± 0,1 à 20/4°C			Relative eau
	Densité de vapeur relative:	Non disponible.			
	Caractéristiques des particules				
	La taille des particules:	Non applicable.			
	- Propriétés explosives:				
	Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.				
	- Propriétés comburantes:				
	Non classé comme produit comburant.				
	*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.				
9.2	AUTRES INFORMATIONS:				
	Informations concernant les classes de danger physique				
	Liquides inflammables: Combustibilité:	Combustible.			
	Autres caractéristiques de sécurité:				
	COV (livraison):	35,1 % Poids			
	COV (livraison):	300,0 g/l			
	Non volatile:	-999,996,00 % Poids			1h. 60°C
	Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.				



Neuceextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2

Code : 14.05.06



Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	REACTIVITÉ: - Corrossion pour les métaux: Il n'est pas corrosif pour les métaux. - Propriétés pyrophoriques: In n'est pas pyrophorique.
10.2	STABILITÉ CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.
10.3	POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec agents réducteurs, agents oxydants, acides, alcalis, amines, anhydrides, peroxydes.
10.4	CONDITIONS À ÉVITER: - Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur. - Lumière: S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. - Air: Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts. - Humidité: Éviter des conditions d'humidité extrêmes. - Pression: Irrélevant. - Chocs: Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.
10.5	MATIÈRES INCOMPATIBLES: Conserver à l'écart de agents réducteurs, agents oxydants, acides, alcalis, amines, anhydrides, peroxydes.
10.6	PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de soufre, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

	Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).																																																																		
11.1	INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008: TOXICITÉ AIGUË: <table><tr><th>Dosages et concentrations letales de composants individuels:</th><th>DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral</th><th>DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée</th><th>CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation</th></tr><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>4300 Rat</td><td>1700 Rat</td><td>> 22080 Rat</td></tr><tr><td>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</td><td>3129 Rat</td><td>> 2000 Rat</td><td></td></tr><tr><td>2-ethylhexanoate de zinc, basique</td><td>> 2000 Rat</td><td>> 2000 Rat</td><td>> 5700 Rat</td></tr><tr><td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td><td>> 5000 Rat</td><td>> 2000 Lapin</td><td>> 13100 Rat</td></tr><tr><td>Oléylamide d'acides gras de tallol</td><td>> 2000 Rat</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Docusate sodique</td><td>4620 Rat</td><td>> 10000 Lapin</td><td>> 20000 Rat</td></tr><tr><td>2-méthyl-2,4-pentanediol</td><td>> 2000 Rat</td><td>8560 Lapin</td><td>> 20000 Rat</td></tr><tr><th>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:</th><th>ATE mg/kg bw Oral</th><th>ATE mg/kg bw Cutanée</th><th>ATE mg/m3.4h Inhalation</th></tr><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>-</td><td>1700</td><td>11000 Vapeurs</td></tr><tr><td>2-ethylhexanoate de zinc, basique</td><td>-</td><td>-</td><td>5700</td></tr><tr><td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Docusate sodique</td><td>-</td><td>-</td><td>> 20000</td></tr><tr><td>2-méthyl-2,4-pentanediol</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr></table> (*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests. (-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés. <table><tr><th>- Dose sans effet observé</th><th>NOAEL Oral mg/kg bw/d</th><th>NOAEL Cutanée mg/kg bw/d</th><th>NOAEC Inhalation mg/m3</th></tr><tr><td>2-méthyl-2,4-pentanediol</td><td>450 Rat</td><td></td><td></td></tr></table> - Dose minimale avec effect observé			Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	4300 Rat	1700 Rat	> 22080 Rat	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	3129 Rat	> 2000 Rat		2-ethylhexanoate de zinc, basique	> 2000 Rat	> 2000 Rat	> 5700 Rat	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	> 5000 Rat	> 2000 Lapin	> 13100 Rat	Oléylamide d'acides gras de tallol	> 2000 Rat			Docusate sodique	4620 Rat	> 10000 Lapin	> 20000 Rat	2-méthyl-2,4-pentanediol	> 2000 Rat	8560 Lapin	> 20000 Rat	Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	1700	11000 Vapeurs	2-ethylhexanoate de zinc, basique	-	-	5700	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	-	-	-	Docusate sodique	-	-	> 20000	2-méthyl-2,4-pentanediol	-	-	-	- Dose sans effet observé	NOAEL Oral mg/kg bw/d	NOAEL Cutanée mg/kg bw/d	NOAEC Inhalation mg/m3	2-méthyl-2,4-pentanediol	450 Rat		
Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation																																																																
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	4300 Rat	1700 Rat	> 22080 Rat																																																																
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	3129 Rat	> 2000 Rat																																																																	
2-ethylhexanoate de zinc, basique	> 2000 Rat	> 2000 Rat	> 5700 Rat																																																																
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	> 5000 Rat	> 2000 Lapin	> 13100 Rat																																																																
Oléylamide d'acides gras de tallol	> 2000 Rat																																																																		
Docusate sodique	4620 Rat	> 10000 Lapin	> 20000 Rat																																																																
2-méthyl-2,4-pentanediol	> 2000 Rat	8560 Lapin	> 20000 Rat																																																																
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation																																																																
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	1700	11000 Vapeurs																																																																
2-ethylhexanoate de zinc, basique	-	-	5700																																																																
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	-	-	-																																																																
Docusate sodique	-	-	> 20000																																																																
2-méthyl-2,4-pentanediol	-	-	-																																																																
- Dose sans effet observé	NOAEL Oral mg/kg bw/d	NOAEL Cutanée mg/kg bw/d	NOAEC Inhalation mg/m3																																																																
2-méthyl-2,4-pentanediol	450 Rat																																																																		



Neuceextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2
Code : 14.05.06



Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Peau: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrossivité/irritation cutanée: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.2.3.3.
- Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
- Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
- Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
- Danger par aspiration: 	Poumons 	Cat.1	DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
- Systémiques:	RE 	Systémique 	Cat.1	TOXIQUE: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4
- Cutanés:	RE	Peau 	-	DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	GHS/CLP 1.2.4.
- Neurologiques:	SE 	SNC 	Cat.3	NARCOSIS: Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.

	Neuceextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	--	---

Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

- Effets cancérigènes:

N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

- Génotoxicité:

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

- Toxicité pour la reproduction:

N'est pas préjudiciable pour la fertilité.N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

- Effets via l'allaitement:

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition

Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

- Exposition à court terme:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs. Peut provoquer somnolence ou vertiges.Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort.

- Exposition prolongée ou répétée:

Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

- Absorption percutanée:

Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être très élevée: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène, Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%).

- Toxicocinétique basique:

Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire disponible.



Neuceextra - Esmalte Sintético Brillante Base 2

Code : 14.05.06



Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

	Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).																																																						
12.1	TOXICITÉ: - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels <table><thead><tr><th></th><th>CL50 (OECD 203) mg/l · 96heures</th><th>CE50 (OECD 202) mg/l · 48heures</th><th>CE50 (OECD 201) mg/l · 72heures</th></tr></thead><tbody><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>14 - Poisson</td><td>16 - Daphnie</td><td>10 - Algues</td></tr><tr><td>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</td><td>1.5 - Poisson</td><td>0.61 - Daphnie</td><td>0.2 - Algues</td></tr><tr><td>2-éthylhexanoate de zinc, basique</td><td>100 - Poisson</td><td>5 - Daphnie</td><td>2.7 - Algues</td></tr><tr><td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td><td>10 - Poisson</td><td>10 - Daphnie</td><td>4.6 - Algues</td></tr><tr><td>Oléylamide d'acides gras de tallol</td><td>100 - Poisson</td><td>15 - Daphnie</td><td>7 - Algues</td></tr><tr><td>Docusate sodique</td><td>49 - Poisson</td><td>36 - Daphnie</td><td>39 - Algues</td></tr><tr><td>2-méthyl-2,4-pentanediol</td><td>8510 - Poisson</td><td>2800 - Daphnie</td><td>429 - Algues</td></tr></tbody></table> - Concentration sans effet observé <table><thead><tr><th></th><th>NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours</th><th>NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours</th><th>NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures</th></tr></thead><tbody><tr><td>2-méthyl-2,4-pentanediol</td><td></td><td></td><td>429 - Algues</td></tr></tbody></table> - Concentration minimale avec effet observé Non disponible ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE: <table><thead><tr><th>Toxicité aquatique</th><th>Cat.</th><th>Principaux dangers pour l'environnement aquatique</th><th>Critère</th></tr></thead><tbody><tr><td>- Toxicité aquatique aiguë: Non classé</td><td>-</td><td>Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</td><td>GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.</td></tr><tr><td>- Toxicité aquatique chronique: </td><td>Cat.2</td><td>TOXIQUE: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</td><td>GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.</td></tr></tbody></table> CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés. CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.				CL50 (OECD 203) mg/l · 96heures	CE50 (OECD 202) mg/l · 48heures	CE50 (OECD 201) mg/l · 72heures	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	14 - Poisson	16 - Daphnie	10 - Algues	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	1.5 - Poisson	0.61 - Daphnie	0.2 - Algues	2-éthylhexanoate de zinc, basique	100 - Poisson	5 - Daphnie	2.7 - Algues	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	10 - Poisson	10 - Daphnie	4.6 - Algues	Oléylamide d'acides gras de tallol	100 - Poisson	15 - Daphnie	7 - Algues	Docusate sodique	49 - Poisson	36 - Daphnie	39 - Algues	2-méthyl-2,4-pentanediol	8510 - Poisson	2800 - Daphnie	429 - Algues		NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours	NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours	NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures	2-méthyl-2,4-pentanediol			429 - Algues	Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère	- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.	- Toxicité aquatique chronique: 	Cat.2	TOXIQUE: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.
	CL50 (OECD 203) mg/l · 96heures	CE50 (OECD 202) mg/l · 48heures	CE50 (OECD 201) mg/l · 72heures																																																				
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	14 - Poisson	16 - Daphnie	10 - Algues																																																				
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	1.5 - Poisson	0.61 - Daphnie	0.2 - Algues																																																				
2-éthylhexanoate de zinc, basique	100 - Poisson	5 - Daphnie	2.7 - Algues																																																				
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	10 - Poisson	10 - Daphnie	4.6 - Algues																																																				
Oléylamide d'acides gras de tallol	100 - Poisson	15 - Daphnie	7 - Algues																																																				
Docusate sodique	49 - Poisson	36 - Daphnie	39 - Algues																																																				
2-méthyl-2,4-pentanediol	8510 - Poisson	2800 - Daphnie	429 - Algues																																																				
	NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours	NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours	NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures																																																				
2-méthyl-2,4-pentanediol			429 - Algues																																																				
Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère																																																				
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.																																																				
- Toxicité aquatique chronique: 	Cat.2	TOXIQUE: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.																																																				
12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ: - Biodégradabilité: Non disponible. <table><thead><tr><th>Biodegradation aérobique de composants individuels</th><th>DCO mgO2/g</th><th>%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours</th><th>Biodegradabilidad</th></tr></thead><tbody><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>2620</td><td>52 81 88</td><td>Facile</td></tr><tr><td>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</td><td></td><td>- - -</td><td>Non facile</td></tr><tr><td>2-éthylhexanoate de zinc, basique</td><td>1743</td><td>- - 65</td><td>Facile</td></tr><tr><td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td><td></td><td>- - -</td><td>Facile</td></tr><tr><td>Oléylamide d'acides gras de tallol</td><td></td><td>51 72 87</td><td>Facile</td></tr><tr><td>Docusate sodique</td><td></td><td>- - 91</td><td>Facile</td></tr><tr><td>2-méthyl-2,4-pentanediol</td><td></td><td>- - 81</td><td>Facile</td></tr></tbody></table> Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques. - Hydrolyse: Non disponible. - Photodégradabilité: Non disponible.			Biodegradation aérobique de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilidad	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2620	52 81 88	Facile	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		- - -	Non facile	2-éthylhexanoate de zinc, basique	1743	- - 65	Facile	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		- - -	Facile	Oléylamide d'acides gras de tallol		51 72 87	Facile	Docusate sodique		- - 91	Facile	2-méthyl-2,4-pentanediol		- - 81	Facile																				
Biodegradation aérobique de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilidad																																																				
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2620	52 81 88	Facile																																																				
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		- - -	Non facile																																																				
2-éthylhexanoate de zinc, basique	1743	- - 65	Facile																																																				
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		- - -	Facile																																																				
Oléylamide d'acides gras de tallol		51 72 87	Facile																																																				
Docusate sodique		- - 91	Facile																																																				
2-méthyl-2,4-pentanediol		- - 81	Facile																																																				
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Il peut se bioaccumuler. <table><thead><tr><th>Bioaccumulation de composants individuels</th><th>logPow</th><th>BCF L/kg</th><th>Potenciel</th></tr></thead><tbody><tr><td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>3.16</td><td>56.5 (calculée)</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</td><td>2.96</td><td>23.9 (calculée)</td><td>Faible</td></tr><tr><td>2-éthylhexanoate de zinc, basique</td><td>4.47</td><td>100 (calculée)</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td><td>5.65</td><td>100 (calculée)</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Oléylamide d'acides gras de tallol</td><td>13.5</td><td>70.8 (calculée)</td><td>Faible</td></tr></tbody></table>			Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potenciel	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	2.96	23.9 (calculée)	Faible	2-éthylhexanoate de zinc, basique	4.47	100 (calculée)	Faible	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	5.65	100 (calculée)	Faible	Oléylamide d'acides gras de tallol	13.5	70.8 (calculée)	Faible																												
Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potenciel																																																				
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible																																																				
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	2.96	23.9 (calculée)	Faible																																																				
2-éthylhexanoate de zinc, basique	4.47	100 (calculée)	Faible																																																				
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	5.65	100 (calculée)	Faible																																																				
Oléylamide d'acides gras de tallol	13.5	70.8 (calculée)	Faible																																																				

		Neuceextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06			
Version: 6		Révision: 02/02/2023		Revisión précédente: 02/08/2019 Date d'impression: 02/02/2023	
	Docusate sodique	3.95	56.2 (calculée)	Faible	
	2-méthyl-2,4-pentanediol	-0.14		Non bioaccumulable	
12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible				
	Movilité de composants individuels	log Poc	Constante de Henry Pa·m3/mol 20°C	Potenciel	
	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2,25	660 (calculée)	Faible	
	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	3,05		Faible	
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	4,9		Faible	
	Oléylamide d'acides gras de tallol	8,16		Faible	
	Docusate sodique	2,98		Faible	
	2-méthyl-2,4-pentanediol	0,001		Non bioaccumulable	
12.5	RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB: (Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:) Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.				
12.6	PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN: Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.				
12.7	AUTRES EFFETS NEFASTES: <u>- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Non disponible. <u>- Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Non disponible. <u>- Potentiel de réchauffement climatique:</u> En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2.				
RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION					
13.1	MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS: Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>Élimination d'emballages souillés:</u> Directive 94/62/EC~2015/720/UE, <u>Décision 2000/532/EC~2014/955/UE:</u> Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. <u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.				
RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT					
14.1	NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION: 1263				
14.2	DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU: PEINTURE				
14.3	CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT: <u>Transport par route (ADR 2021) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2021):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (E) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 <u>Transport voie maritime (IMDG 39-18):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E - Guide soins médicaux d'urgence: 310,313 - Polluant marin: Oui. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Document pour le transport: Lettre de transport aérien.				

	Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	--	---

Version: 6 Révision: 02/02/2023 Revisión précédente: 02/08/2019 Date d'impression: 02/02/2023

	Transport par voies de navigation intérieures (ADN): Non disponible
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE: Voir la section 14.3
14.5	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Classé comme dangereux pour l'environnement.
14.6	PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée. Assurer une ventilation adéquate.
14.7	TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÈMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI: Non disponible.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1	RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT: Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité. Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2 Avertissement tactile de danger: Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.' Protection de sécurité pour des enfants: Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire une fermeture résistante aux enfants. Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages refermables doivent correspondre à la norme ISO 8317, relative aux 'Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables.' Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages non refermables doivent correspondre à la norme CEN 862, relative aux 'Emballages - emballages à l'épreuve des enfants - exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques.' Informations COV sur l'étiquette: Contient COV max. 300 g/l pour le produit prêt à user - La valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. d) Peinture pour finitions et bardages sur le bois, en phase solvant. est COV max. 300 g/l (2010) AUTRES LÉGISLATIONS: Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2 Autres législations locales: Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.
15.2	ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE: Pour ce mélange n'a pas été faite une évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16.1	TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3: Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP), Annexe III: H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus ... [indiquez le effet spécifique si se conoce] [indiquez la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía]. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H361 Susceptible de nuire au fœtus par ingestion. ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1. CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION: Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits. PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES: · European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/ · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/ · Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970). · Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007). · Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2021). · International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018). ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:
------	---

	Neucextra - Esmalte Sintético Brilhante Base 2 Code : 14.05.06	
--	---	---

Version: 6

Révision: 02/02/2023

Revisión precedente: 02/08/2019

Date d'impression: 02/02/2023

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE: RÉVISION:

Version: 5	02/08/2019
Version: 6	02/02/2023

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque #

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementation tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.